

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 9 mai 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, Mairesse, M. Jonathan Tremblay, vice-président (partie de la séance), MM. Raynald Simard (partie de la séance), Marc Bouchard et Carl Dufour, conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 1. PROCÈS-VERBAUX

#### 1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 26 AVRIL 2018

VS-CE-2018-541

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 26 avril 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec les modifications suivantes :

- Ajouter à la résolution VS-CE-2018-502 la phrase suivante avant le dernier paragraphe : QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay.
- Au point 3.12 le titre «Commission des travaux publics, immeubles et équipements motorisés – Adoption du procès-verbal du 12 avril 2018» est remplacé par le suivant : «Commission des arts, de la culture et du patrimoine – Adoption du procès-verbal du 10 avril 2018».

Adoptée à l'unanimité.

#### 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 MAI 2018

VS-CE-2018-542

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 2 mai 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. CORRESPONDANCES DIVERSES

#### 2.1 ASSOCIATION DU PERSONNEL DE GESTION DE VILLE DE SAGUENAY (APGVS) – LISTE DES MEMBRES À JOUR

Le 27 avril 2018, l'Association du personnel de gestion de la Ville de Saguenay (APGVS), transmet à la Ville de Saguenay, la liste des membres à jour de son conseil d'administration.

## **2.2 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

### **2.2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

Le 13 avril 2018, le directeur général monsieur Éric Breton transmet à la Ville de Saguenay la solution proposée pour la problématique concernant la distance sécuritaire entre automobilistes et cyclistes.

### **2.2.2 MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Le 10 avril 2018, le directeur monsieur Denis Landry transmet l'avis de décision concernant le programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol menaçant des résidences principales de l'avenue John-Kane, dans la Ville de Saguenay, arrondissement de La Baie accompagné d'un chèque au montant de 14 292,56\$.

### **2.2.3 MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION**

Le 29 mars 2018, le Ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion monsieur David Heurtel annonce qu'une aide financière sera octroyé à la Ville de Saguenay pour le soutien de projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale pour l'attraction et la rétention de la main-d'œuvre immigrante en région. Cette aide s'établira au montant de 125 000,00 \$ pour la période du 29 mars 2018 à 31 mars 2019.

### **2.2.4 MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS – ACCUSÉ RÉCEPTION**

Le 30 avril 2018, le sous-ministre associé aux Opérations régionales monsieur Daniel Richard accuse réception de la résolution VS-CE-2018-144 concernant la demande au Gouvernement du Québec de réviser ses politiques en vigueur pour le financement des chemins forestiers afin de favoriser le tourisme à l'accès à la forêt

## **2.3 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY (STS) – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MARS 2018 – POINTS 18-041 À 18-053**

Le 17 avril 2018, la Société de Transport du Saguenay (STS) transmet à la Ville de Saguenay le procès-verbal de sa séance ordinaire du 21 mars 2018 pour dépôt.

## **2.4 PROJET CHANTIER TOURISTIQUE PÉRIBONKA – DEMANDE D'APPUI**

### VS-CE-2018-543

CONSIDÉRANT la présentation en février dernier du projet Chantier touristique Péribonka par la municipalité de Péribonka;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet aura un effet de rayonnement pour toute la région;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la réalisation du projet Chantier touristique

Péribonka.

ET QUE la Mairesse, Mme Josée Néron transmette une lettre d'appui au Maire de Péribonka au nom de la Ville de Saguenay

Adoptée à l'unanimité.

### **3. AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **3.1 RÉFECTION DE LA RUE AMYOT ET DU BOULEVARD TALBOT / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 16 - APPEL D'OFFRES 2015-324**

VS-CE-2018-544

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à Les Entreprises Alfred Boivin pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : «Réfection de la rue Amyot et du boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 16 et en autorise le paiement pour un total de 73 694,63 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 034.

Adoptée à l'unanimité.

#### **3.2 RÉFECTION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC RUE ROBERGE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 3 – APPEL D'OFFRES 2015-167**

VS-CE-2018-545

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Excavation L.M.R. (2852-6648 Qc inc.) pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : *Réfection de la conduite d'aqueduc rue Roberge, arrondissement de Chicoutimi;*

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de deux directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 3 et en autorise le

paiement pour un total de 2 881,79 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501067-R140135 CBS 069.

Adoptée à l'unanimité.

**3.3 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPEJ-12 SUR LA RUE  
LEGENDRE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVES DE  
CHANGEMENT NUMEROS 17REV, 18 ET 19 – APPEL D'OFFRES 2016-416**

VS-CE-2018-546

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection complète du poste de pompage PPEJ-12 sur la rue Legendre / Arrondissement de Jonquière »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 17 rev, 18 et 19 et en autorise les paiements pour un total de 890,91 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062.058.R140093 pour le 17rev et le poste budgétaire 6501062.063.R140093 pour les avis de directives 18 et 19.

Adoptée à l'unanimité.

**3.4 NOUVELLE STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE – USINE DE  
FILTRATION DE CHICOUTIMI – PHASE 1 – LOT 1 – AVIS DE DIRECTIVES DE  
CHANGEMENT NUMEROS 21 A 24 – APPEL D'OFFRES 2017-276**

VS-CE-2018-547

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Nouvelle station de pompage d'eau potable – Usine de filtration de Chicoutimi – Phase 1 – Lot 1 »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 21 à 24 et en autorise les paiements pour un total de 8 652,57 \$, taxes incluses.



## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.003.R140093, 6501062.016.R140093 et 6501062.073.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.5 RÉFECTION D'AQUEDUC DE LA ROUTE DES BOULEAUX / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 3 – APPEL D'OFFRES 2015-196**

VS-CE-2018-548

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l'entreprise Les Excavations G. Larouche pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : Réfection d'aqueduc de la route des Bouleaux, arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 3 et en autorise le paiement pour un montant de 9 859,11 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 038.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.6 RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE D'ÉGOUT PPEJ-14 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMERO 27 – APPEL D'OFFRES 2015-336**

VS-CE-2018-549

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation Unibec a été mandaté pour la réalisation des travaux de réfection complète du poste de pompage d'égout PPEJ-14 dans l'arrondissement de Jonquière ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 27, et en autorise le paiement pour un total de 18 060,85 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062-024-R140093.

Adoptée à l'unanimité.

**3.7 PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC – CHEMIN SAINT-PIERRE – PHASE II /  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AVIS DE DIRECTIVE DE  
CHANGEMENT NUMÉRO 4 – APPEL D'OFFRES 2016-167**

VS-CE-2018-550

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Excavation R & R Inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de prolongement de l'aqueduc du chemin Saint-Pierre, Phase II, arrondissement de Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 4 et en autorise le paiement pour un total de 21 214,45 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067-038-R140135 et 6501076-029-R150135.

Adoptée à l'unanimité.

**3.8 RÉAMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DU QUADRILATÈRE SAINT-  
DOMINIQUE – PHASE 1 / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – AVIS DE  
DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO 8 – APPEL D'OFFRES 2016-272**

VS-CE-2018-551

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Construction Rock Dufour inc. a été mandaté pour la réalisation des travaux de réaménagement du stationnement du quadrilatère Saint-Dominique – phase 1 / Arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 8 et en autorise le paiement pour un total de 6 135,90 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501077.034.R160006.

Adoptée à l'unanimité.

**3.9 TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE PAR CHEMISAGE DE  
CONDUITES D'EAU POTABLE / ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI,**

**JONQUIÈRE ET LA BAIE – AVIS DE DIRECTIVE DE CHANGEMENT NUMÉRO  
21 – APPEL D’OFFRES 2015-226**

VS-CE-2018-552

CONSIDÉRANT que le contrat a été octroyé à l’entreprise Sanexen Services Environnementaux inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d’eau potable, arrondissements de Chicoutimi – Jonquière – La Baie.

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 21 et en autorise le montant pour un total de 158 073,38 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R140093 CBS 035.

Adoptée à l'unanimité.

**3.10 RÉFECTION PARTIELLE DE LA RUE LAFONTAINE – AVIS DE DIRECTIVES  
DE CHANGEMENT NUMÉROS 10 ET 11 – APPEL D’OFFRES 2017-197**

VS-CE-2018-553

CONSIDÉRANT que l’adjudicataire Location Daniel Deschenes a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection partielle de la rue La Fontaine / arrondissement de Chicoutimi ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l’envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l’objet d’une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 10 et 11 et en autorise les paiements pour un total de 11 744,20 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 650192.700.R170043.

Adoptée à l'unanimité.

**3.11 RÉALISATION DE BRANCHEMENTS D’ÉGOUT – RUE MICHAËL /  
ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – AVIS DE DIRECTIVE DE  
CHANGEMENT NUMÉRO 1 – APPEL D’OFFRES 2016-205**

VS-CE-2018-554

CONSIDÉRANT que l’adjudicataire Excavation LMR a été mandaté pour la réalisation des

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

travaux dans le cadre du projet « Réalisation de branchements d'égout – rue Michaël / Arrondissement de Chicoutimi »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve la directive de changement numéro 1 et en autorise le paiement pour un total de 30 062,94 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501067.040.R140135 et 6501076.030.R150135.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.12 INSPECTION VISUELLE 2018 DE LA STRUCTURE DES STATIONNEMENTS À ÉTAGES DU HAVRE ET MORIN - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-555

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'inspection visuelle de la structure des stationnements à étages du Havre et Morin.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 19 135,80 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100210-25220.

Adopté à l'unanimité.

### **3.13 TRAVAUX RELATIFS AU DOSSIER DES RÉGIMES DE RETRAITE - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-556

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la Aon Hewitt, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la réalisation des travaux relatifs au dossier des régimes de retraite de Promotion Saguenay pour M. Ghislain Harvey.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, soit 21 911,37 \$ (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 131010-24190.

Adopté à l'unanimité.

### **3.14 RENOUELEMENT DES MANDATS DES REPRÉSENTANTS DE L'EMPLOYEUR SUR LES DEUX COMITÉS DE RETRAITE**

VS-CE-2018-557

CONSIDÉRANT que les mandats de M. Serge Reid, directeur du Service des ressources humaines, et Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances, à titre de représentants de l'employeur sur les deux comités de retraite prennent fin en mai 2018;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité sur les deux comités.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne M. Serge Reid, directeur du Service des ressources humaines, et Mme Christine Tremblay, trésorière et directrice du Service des finances, sur le comité de retraite des employés cols bleus, cols blancs et cadre et sur le comité de retraite des pompiers policiers pour un mandat de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

### **3.15 CRÉATION D'UN PROJET – ACHAT DE DIVERS PETITS ÉQUIPEMENTS – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

VS-CE-2018-558

QUE la Ville de Saguenay procède à la création d'un compte Projet «P» pour l'achat de divers petits équipements – Service des travaux publics.

ET QUE les fonds requis et autorisés de 150 000 \$ soient pris à même le budget transfert à l'état des activités d'investissement, lesquels seront virés dans le compte projet créé à cet effet pour le Service des travaux publics.

Adopté à l'unanimité.

### **3.16 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR**

VS-CE-2018-559

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlement hors cour survenues depuis le 5 avril 2018, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adopté à l'unanimité.

## Comité exécutif du 9 mai 2018

### 3.17 CAMION 6 ROUES – CHÂSSIS / CABINE AVEC BENNE BASCULANTE DE 9 PIEDS - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS - APPEL D'OFFRES 2018-150

VS-CE-2018-560

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de camions 6 roues châssis-cabine avec benne basculante de 9 pieds (appel d'offres 2018-150 estimé de 305 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)  
870, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Postes 1 et 2 : 236 787,62 \$  
Poste 3 : 83 383,72 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge les postes 1 et 2 de ce contrat au seul soumissionnaire conforme;

QUE la Ville de Saguenay adjuge le poste 3 de ce contrat, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt pour l'acquisition de la machinerie, au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Paul Albert Chevrolet Buick Cadillac GMC ltée	1 et 2	Camions 6 roues - Châssis/cabine avec benne basculante de 9 pieds	205 947,05 \$
	3		72 523,35 \$
Total avant taxes :			278 470,40 \$
TPS :		5%	13 923,52 \$
TVQ :		9,975 %	27 777,42 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>320 171,34 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301009-R180008-103-27240 (postes 1 et 2) et que les fonds requis soient puisés à même un projet à être créé lors de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt (poste 3).

Adopté à l'unanimité.

### 3.18 CONTRAT D'ENTRETIEN – ÉVOLUTION ET ENTRETIEN DU LOGICIEL GOCITÉ – APPEL D'OFFRES 2018-169

VS-CE-2018-561

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

CONSIDÉRANT que ce logiciel est un outil de gestion des infrastructures municipales utilisé par les services de l'évaluation et l'urbanisme permettant de centraliser les données à référence spatiale afin d'en faciliter l'analyse et le traitement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe de la direction des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien du logiciel indiqué ci-dessous et à émettre le bon de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Contrat d'entretien 2018	FUJITSU CONSEIL CANADA	24 775,13 \$
Contrat d'entretien 2019	FUJITSU CONSEIL CANADA	24 775,13 \$
Contrat d'entretien 2020	FUJITSU CONSEIL CANADA	24 775,13 \$
Contrat d'entretien 2021	FUJITSU CONSEIL CANADA	24 775,13 \$
Contrat d'entretien 2022	FUJITSU CONSEIL CANADA	24 775,13 \$
Total	FUJITSU CONSEIL CANADA	123 875,65 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-25285.

Adopté à l'unanimité.

### 3.19 CAMIONS DE 10 ROUES AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-122

VS-CE-2018-562

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de trois (3) camions de déneigement (appel d'offres 2018-122 estimé de 1 005 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CAMIONS AVANTAGE (NEQ : 11403266712)  
2802, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Postes 1 et 2 : **1 025 118,25 \$**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Camions Avantage	1 et 2	Camions 10 roues avec équipement de déneigement	891 601,00 \$
Total avant taxes :			891 601,00 \$
TPS :			44 580,05 \$
TVQ :			88 937,20 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>1 025 118,25 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8301009-R180008-103-27240.

Adopté à l'unanimité.

### 3.20 VÉRIFICATION DE LA PRÉSENCE DE PLOMB DANS LA PEINTURE – CENTRE GEORGES VÉZINA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - POUVOIR DE

**DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-563

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Englobe par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de vérifier la présence ou non du plomb dans la peinture au Centre Georges Vézina.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées 5 000 \$ incluant toutes les taxes, soient puisés à même le budget R140005-015.

Adopté à l'unanimité.

**3.21 EXPERTISE STRUCTURALE – ENTREPÔT AU GARAGE MUNICIPAL DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS  
– POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-564

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme WSP par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une expertise structurale d'un entrepôt sur le site du garage municipal de l'arrondissement de La Baie.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées 5 000 \$ incluant toutes les taxes, soient puisée à même le budget R160185-006.

Adopté à l'unanimité.

**3.22 REMPLACEMENT DU DRAIN DE FONDATION À LA BIBLIOTHÈQUE  
D'ARVIDA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE  
DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-565

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gemel par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'assister le Service des immeubles pour remplacer le drain de fondation à la bibliothèque d'Arvida.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées 5 000 \$ incluant toutes les taxes, soient puisés à même le budget 8100010-24190.



## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

Adopté à l'unanimité.

### **3.23 DIVERS TRAVAUX CORRECTIFS – ATELIER DES IMMEUBLES DE JONQUIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-566

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gemel par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'assister le Service des immeubles pour divers travaux correctifs à l'atelier des immeubles de l'arrondissement de Jonquière.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées 5 000 \$ incluant toutes les taxes, soient puisés à même le budget R150136-005.

Adopté à l'unanimité.

### **3.24 AVIS TECHNIQUE EN ARCHITECTURE – GARAGE MUNICIPAL DE JONQUIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-567

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Yoan D. Belley, architecte par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'obtenir un avis technique en architecture pour le garage municipal de l'arrondissement de Jonquière.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées 5 000 \$ incluant toutes les taxes, soient puisés à même le budget R150140-007

Adopté à l'unanimité.

### **3.25 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2018**

VS-CE-2018-568

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 25 avril 2018 par la Commission des ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CRH-2018-040 à VS-CRH-2018-053 inclusivement, VS-CRH-2018-055 et abroge la recommandation VS-CRH-2018-054, qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adopté à l'unanimité.

**3.26 COMITÉS CONJOINTS DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI)  
ET MULTIRESSOURCE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 AVRIL 2018**

**3.26.1 RÉVISION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MULTIRESSOURCE  
ET DE SON FONCTIONNEMENT (VS- MTPI -2018-3)**

VS-CE-2018-569

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les modifications à apporter à la résolution VS-CM-2002-700, modifiée par la résolution VS-CM-2006-163;

CONSIDÉRANT que les membres du comité multiressource sont d'accord pour réviser la composition du comité et ses règles de fonctionnement;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE le comité exécutif recommande au conseil municipal d'adopter les nouvelles règles de composition et de fonctionnement du comité multiressource et d'abroger les résolutions VS-CM-2002-700 et VS-CM-2006-163 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.2 APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2017 (VS-MTPI-2018-4)**

VS-CE-2018-570

CONSIDÉRANT que les états financiers ont été déposés aux membres du comité et que ceux-ci ont été expliqués et analysés;

À CETTE CAUSE il est résolu :

D'APPROUVER les états financiers 2017 du fonds des TPI tels que déposés.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.3 GESTION FONCIÈRE**

**3.26.3.1 CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI  
(VS-MTPI-2018-5)**

VS-CE-2018-571

CONSIDÉRANT le travail effectué en 2017 par la Corporation du parc régional du lac Kénogami;

CONSIDÉRANT que la corporation possède tous les équipements et la main-d'œuvre requise pour faire ce travail;

CONSIDÉRANT qu'il est important de poursuivre ce travail en 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ATTRIBUER en 2018, un montant de 3 000,00 \$ à la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour continuer à effectuer la surveillance et l'entretien des Îles du lac Kénogami.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.3.2 OCCUPATION SANS DROIT DES QUAIS AU LAC KÉNOGAMI  
(VS-MTPI-2018-6)**

VS-CE-2018-572

CONSIDÉRANT les occupations illégales des quais au Lac-Kénogami;

CONSIDÉRANT les obligations de la Ville de Saguenay à titre de gestionnaire de terre publique intramunicipale;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ALLER en appel d'offres pour le démantèlement des quais illégaux affichés en 2017 et de procéder aux travaux requis et d'approprier les sommes requises à même le fonds des TPI.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.4 GESTION FORESTIÈRE**

**3.26.4.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS  
(VS-MTPI-2018-7)**

VS-CE-2018-573

CONSIDÉRANT que le suivi des projets du programme d'aménagement durable a été présenté aux membres du comité;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

D'APPROUVER le suivi des travaux du programme d'aménagement durable des forêts qui a été déposé au MFFP pour la reddition de compte. (Voir pièces jointes).

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.4.2 PLANIFICATION FORESTIÈRE EN COURS (VS-MTPI-2018-8)**

VS-CE-2018-574

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville de Saguenay en matière de libre écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT les recommandations du Groupe Conseil Nippour Nutshimit déposées en 2017 sur la gestion sécuritaire des écluses de castor au marais des Sauvaginaires de Shipshaw;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ATTRIBUER un montant maximal de 40 000,00 \$ en provenance du fonds des TPI pour octroyer deux mandats séparés, soit un mandat de planification et de supervision à un groupe conseil et un mandat d'exécution.

Adoptée à l'unanimité.

**3.26.4.3 OFFRE DE SERVICE POUR DÉTERMINER LE MEILLEUR  
USAGE DE LA PINÈDE DE SHIPSHAW (VS-MTPI-2018-9)**

VS-CE-2018-575

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Conseil Nippour Nutshimit pour réaliser un plan de gestion intégré de la pinède de Shipshaw;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité multiressource pour l'attribution du mandat du plan d'aménagement intégré de la pinède de Shipshaw.

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ATTRIBUER un montant maximal de 25 000,00 \$ en provenance du fonds des TPI pour la

## Comité exécutif du 9 mai 2018

réalisation du plan d'aménagement intégré de la pinède de Shipshaw.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.27 FOURNITURE DE BÉTON 35 MPA – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-080

VS-CE-2018-576

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition et la livraison de béton 35 MPA (appel d'offres 2018-080 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

BÉTONNIÈRES D'ARVIDA INC. (NEQ : 1142747170)  
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Bloc 1 :	<b>100 158,17 \$</b>
Bloc 2 :	<b>16 897,88 \$</b>
Bloc 3 :	Non soumis

LES BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE (NEQ : 1140142713)  
2026, rue Deschênes, Jonquière (Québec) G7S 4T7

Bloc 1 :	Non soumis
Bloc 2 :	Non soumis
Bloc 3 :	<b>33 381,84 \$</b>

BÉTON RÉGIONAL INC. (NEQ : 1143892835)  
2410, chemin de la Réserve, Jonquière (Québec) G7J 0E1

Bloc 1 :	107 966,12 \$
Bloc 2 :	18 197,09 \$
Bloc 3 :	36 543,65 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat aux plus bas soumissionnaires conformes, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
BÉTONNIÈRES D'ARVIDA INC.	1	Arrondissement de Jonquière	87 113,00 \$
	2	Arrondissement de Chicoutimi	14 697,00 \$
Total avant taxes :			101 810,00 \$
TPS :			5 % 5 090,50 \$
TVQ :			9,975 % 10 155,55 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>117 056,05 \$</b>

SOUMISSIONNAIRE	BLOC	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LES BÉTONNIÈRES DE LA BAIE LTÉE	3	Arrondissement de La Baie	29 034,00 \$
Total avant taxes :			29 034,00 \$
TPS :			5 % 1 451,70 \$

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

TVQ :	9,975 %	2 896,14 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>33 381,84 \$</b>

<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>	<b>150 437,89 \$</b>
--	----------------------

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000102 et 3000103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.28 FOURNITURE ET ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-098**

VS-CE-2018-577

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-098 estimé de 150 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

SOMAVRAC C.C. (NEQ : 1146326724)  
3450, boulevard Gene-H.-Kruger, C. P. 294, Trois-Rivières (Québec) G9A 5G1  
**155 952,09 \$**

LES ENTREPRISES BOURGET INC. (NEQ : 1140509572)  
96, chemin Delangis, Saint-Paul de Joliette (Québec) J0K 3E0  
182 580,30 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Somavrac C.C.	1	Fourniture et épandage d'abat-poussière	135 640,00 \$
Total avant taxes :			135 640,00 \$
TPS :		5%	6 782,00 \$
TVQ :		9,975 %	13 530,09 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>155 952,09 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 3000101, 3000102 et 3000103.

Adoptée à l'unanimité.

**3.29 CONTRAT D'ENTRETIEN ARCGIS – APPEL D'OFFRES 2018-124**

VS-CE-2018-578

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est

## Comité exécutif du 9 mai 2018

l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou l'assistante-trésorière du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	MONTANT INCLUANT TAXES
Contrat d'entretien ARCGIS	ESRI Canada ltée	37 481,85 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.30 OCTROI DES SUBVENTIONS AUX ÉVÈNEMENTS

VS-CE-2018-579

CONSIDÉRANT la demande du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire de procéder au versement des subventions d'aide à la réalisation des événements;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière ont été analysées et que des recommandations ont été émises par la Commission des finances lors de la rencontre du 24 avril 2018;

CONSIDÉRANT que les organismes remplissent les conditions de versement des subventions prévues aux protocoles ou, à moins d'être spécifiées autrement dans un protocole, fournissent au Service de la culture, des sports et de la vie communautaire les plus récents états financiers, les lettres patentes valides, la liste des membres du conseil d'administration, un budget prévisionnel ainsi qu'un rapport d'activités annuel. Ces documents seront versés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des événements;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à procéder au versement des subventions 2018 réparti de la façon suivante :

Évènement	Recommandation 2018	Versements	
Fête estivale d'Arvida (Corporation Centre-Ville d'Arvida)	17 500 \$	Dès maintenant premier versement	16 000 \$
		Versement final avec conditions respectées	1 500 \$
Ciné-parc urbain (Corporation Centre-Ville d'Arvida)	2 000 \$	Dès maintenant premier versement	1 500 \$
		Versement final avec conditions respectées	500 \$
Je m'enracine (L'association des Centres-Villes de Chicoutimi inc.)	6 500 \$ 2 500 \$ +	Dès maintenant	2 000 \$
		Versement final avec conditions	500 \$

## Comité exécutif du 9 mai 2018

	contribution de 4 000 \$ déjà octroyée par l'arrondissement de Chicoutimi	respectées	
La Fouart (Corporation Centre-Ville de La Baie)	34 500 \$	Dès maintenant premier versement	31 000 \$
		Versement final avec conditions respectées	3 500 \$
<b>Total :</b>	<b>60 500 \$</b>	<b>À verser :</b>	<b>56 500 \$</b>

QUE les sommes requises soient créditées des comptes « Aide aux organismes » et de l'enveloppe d'aide financière auparavant détenue par Promotion Saguenay afin de les débiter au budget 7000600.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.31 NOUVELLE STATION DE POMPAGE D'EAU POTABLE – USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI- PHASE 1 – LOT 1 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 26 À 29 – APPEL D'OFFRES 2017-276**

VS-CE-2018-580

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Claveau & Fils a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Nouvelle station de pompage d'eau potable – Usine de filtration de Chicoutimi – Phase 1 – Lot 1* »;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 26 à 29 et en autorise les paiements pour un total de 35 493,77 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501062.003.R140093, 6501062.016.R140093 et 6501062.073.R140093.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.32 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2018**

#### **3.32.1 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES (VS-CDDE-2018-11)**

VS-CE-2018-581

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra respecter l'interdiction gouvernementale d'enfouir des matières organiques à la fin de 2020;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a analysé et présenté à ses citoyens trois modes de collectes possibles pour son territoire;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu des commentaires, une pétition et des mémoires de ses citoyens et que ceux-ci ont été intégrés dans l'analyse permettant la détermination de la solution de collecte optimale;

CONSIDÉRANT que les travaux de la commission sur ce dossier sont concluants.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay propose d'enclencher le processus d'acquisition de bacs bruns, élabore un plan de communication, planifie le déploiement des bacs bruns sur le territoire de la Ville, demande des offres de service afin de collecter les matières organiques triées à la source par ses citoyens et de traiter de façon intérimaire ces matières le temps de construire l'infrastructure municipale requise.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.33 EXPERTISE DES POUTRELLES DÉCLENCHABLES – BARRAGE PONT-ARNAUD – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-582

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme RD-Energie, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à l'expertise des poutrelles déclenchables du barrage Pont-Arnaud.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 21 685,90\$ + taxes applicables, soient puisés à même les postes budgétaires 5500240 et 5500250 (50/50).

Adoptée à l'unanimité.

### **3.34 INSPECTION 2018 – BARRAGE VILLE DE SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-583

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme TETRATECH, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour la surveillance de nos barrages à forte contenance – Inspections 2018.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 6501045-013-R120129.

Adoptée à l'unanimité.



**3.35 COMITÉ DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2018**

VS-CE-2018-584

CONSIDÉRANT la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement de Saguenay, tenue le 2 mai 2018 au Manoir du Saguenay de Rio Tinto Aluminium du 1655, rue Powell, Jonquière ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le procès-verbal de la réunion ordinaire du comité du Fonds local d'investissement (FLI) tenue le 2 mai 2018, dont copie a été remise à chacun des membres du comité et adopte les recommandations numéros FLI-2018-07 à FLI-2018-10 inclusivement, qui deviennent des résolutions de ce comité;

ET QUE Mme Claudia Fortin soit autorisée à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes décisions.

Adoptée à l'unanimité.

**3.36 BANQUE D'HEURES POUR DES BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET SUPPORT SUR LE LOGICIEL FME – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-585

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme CONSORTECH, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour un mandat d'accompagnement et support à notre Service des ressources informationnelles sur le logiciel FME (création d'une banque d'heures).

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée selon l'estimé des coûts 8048.25\$ taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-24520.

Adoptée à l'unanimité.

**3.37 MIGRATION VERS UNE NOUVELLE PLATE-FORME ORACLE (À DISTANCE) – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-586

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme SIRSIDYNIX par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser la migration vers une nouvelle plate-forme Oracle à distance (Installation Oracle et la migration du logiciel).

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 15 180\$ + taxes applicables soient puisés à même le poste budgétaire 1331019-R160186-004.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.38 ÉTUDE DE DISPERSION ATMOSPHÉRIQUE ODEURS – COMPOSTAGE ET BIOMÉTHANISATION SAGUENAY – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-587

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme AirMet Science par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser une étude de dispersion atmosphérique odeurs – Compostage et biométhanisation Saguenay.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 20 000 \$ + taxes applicables soient puisés à même le poste budgétaire 4101002-001-24190.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.39 MME MAUDE MARCHAND – ACQUISITION DE TERRAIN**

VS-CE-2018-588

CONSIDÉRANT une propriété vacante en front de la rue John-Kane dans l'arrondissement de La Baie, soit le lot 3 342 384 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le lot 3 342 384 du cadastre du Québec appartient à Mme Maude Marchand et M. Pierre Chabot en vertu d'un acte de vente publié le 19 août 1987 sous le numéro 465 660;

CONSIDÉRANT que ce terrain est contigu aux propriétés de la rue John-Kane qui ont fait l'objet de démolition à la fin de l'année 2017, dû aux risques importants de glissement de terrain;

CONSIDÉRANT que les requérants proposent de vendre le terrain à la Ville de Saguenay puisque celui-ci n'est plus constructible;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec ce principe puisqu'aucune construction ne pourra se faire dans le secteur;

CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition au montant de 1000 \$ que les requérants ont acceptée;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay devra mandater un notaire et assumer les frais de ce dernier;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay acquière de Mme Maude Marchand, 2227, rue des Gadelières, La Baie, Québec G7B 3N9 et de la succession de M. Pierre Chabot, représentée par Mme Suzanne Chabot, 1282, rue D'Angoulême, Chicoutimi, G7H 5A1, le lot 3 342 384 du cadastre du Québec, pour un montant de 1 000 \$.

QUE la Ville de Saguenay mandate Me Catherine Tremblay, notaire pour la réalisation de l'acte de vente et que les fonds requis soient puisés à même le poste 1200600-24190 du Service des affaires juridiques et du greffe.

QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parc 6001066-001-P176002.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.40 LA MAISON D'ÉLOÏSE – SERVITUDE DE PASSAGE**

VS-CE-2018-589

CONSIDÉRANT l'ouverture des rues du Plein-air, des Cyclistes et des Golfeurs dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2017-373 ET VS-CE-2017-753 et l'obligation du promoteur de céder les rues et les servitudes requises;

CONSIDÉRANT que « Luxor Récréatif inc. » a vendu, entre autres, le lot 6 188 430 du cadastre du Québec à « La Maison d'Éloïse inc. » et que celui-ci doit faire l'objet d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Saguenay pour l'accessibilité au bassin de rétention;

CONSIDÉRANT que tous les frais associés sont à la charge du promoteur;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE « La Maison d'Éloïse inc. » ayant son siège social au 2255, rue Saint-Jean-Baptiste, Jonquière, Québec, G8A 1W2, cède à la Ville de Saguenay, une servitude de passage sur le lot 6 188 430 du cadastre du Québec (fonds servant), au bénéfice du lot 6 058 668 (fonds dominant) appartenant à la Ville de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.41 MONSIEUR BERNARD PROULX ET MADAME CHANTAL MERCIER – VENTE DE TERRAIN**

VS-CE-2018-590

CONSIDÉRANT la demande de M. Bernard Proulx et Mme Chantal Mercier, propriétaires du lot 2 686 782 du cadastre du Québec et résidant au 3274, rue de Lyon dans la Ville de Terrebonne, pour l'acquisition d'une partie du lot 5 829 448 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent régulariser une situation d'empiétement sur le domaine public de la Ville de Saguenay;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 76 m<sup>2</sup>, soit ± 5 mètres de profondeur par 15,24 mètres de largeur;

CONSIDÉRANT qu'une superficie de terrain de ± 76 m<sup>2</sup> a été établie à 31,20 \$/m<sup>2</sup> (pour les premiers 45 mètres de la rue) conformément à la Politique de gestion des propriétés de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent le prix proposé et ont versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

CONSIDÉRANT que les requérants acceptent les restrictions applicables à la zone de contraintes de stabilité des sols;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Bernard Proulx et Mme Chantal Mercier, 3274, rue de Lyon, Terrebonne, Québec, J6X 4P8, une partie du lot 5 829 448 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 76 m<sup>2</sup>, pour un montant d'environ 2 371,20 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis de construction, etc.) soient à la charge des requérants.

QU'À défaut pour l'acquéreur de procéder à l'acquisition de ladite propriété dans un délai d'un (1) an de la date des présentes, la Ville de Saguenay se réserve le droit de procéder à l'abrogation de la résolution à toutes fins que de droit et l'acquéreur renonce à tout recours contre la Ville et donne quittance générale et finale acceptant ainsi l'annulation de tous les engagements des parties.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.42 POLITIQUE DE SUBVENTION AUX DÉLÉGATIONS ET À LA FORMATION DE LA VILLE DE SAGUENAY - ABROGATION**

VS-CE-2018-591

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2011-2185 visant à adopter la Politique de subvention pour délégation et formation de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.43 COOPÉRATIVE D'HABITATION DE L'ÉCLUSE – AIDE FINANCIÈRE – VERSEMENT FINAL**

VS-CE-2018-592

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay, aux termes de la résolution VS-CE-2010-1384, acceptait de verser la somme de 385 000 \$ à la Coopérative d'habitation de l'Écluse, dans le cadre de la phase 2 du projet d'ajout de 8 unités de logement aux 11 unités existantes destinées à des familles avec enfants et également un crédit de taxes foncières et services de 25 ans dans le cadre du programme complémentaire à celui de la Société d'habitation, règlement VS-R-2005-61;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande à la Ville de Saguenay le dernier versement de l'ordre de 19 250 \$ effectué à l'ordre de la Coopérative d'habitation de l'Écluse;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

CONSIDÉRANT que le certificat d'acceptation final des travaux a été déposé en date du 23 avril 2018 autorisant la livraison du bâtiment;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay effectue le versement final de 19 250 \$ à l'organisme Coopérative d'habitation de l'Écluse;

QUE les fonds soient puisés à même le fonds de développement au logement social.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.44 DEMANDE DE SOUTIEN – RECOMMANDATION DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE**

VS-CE-2018-593

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier du Chœur Amadeus inc. pour la réalisation d'un concert conjoint avec le Chœur de Québec, dans le cadre de leur 75e anniversaire;

CONSIDÉRANT la demande de L'Ensemble vocal du Fjord pour que la Ville leur fournisse un local exclusif pour l'administration de l'organisme et l'entreposage de leur matériel;

CONSIDÉRANT que la Commission des arts, de la culture et du patrimoine a procédé à l'analyse de chacune des demandes lors de la rencontre du 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission des arts, de la culture et du patrimoine de ne pas répondre favorablement à ces demandes;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay ne réponde pas favorablement à la demande de soutien financier du Chœur Amadeus inc. pour la réalisation d'un concert conjoint avec le Chœur de Québec;

QUE la Ville de Saguenay ne réponde pas favorablement à la demande de localisation de l'Ensemble vocal du Fjord;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à transmettre aux organismes, par lettre, les décisions ci-haut mentionnées;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.45 RESPONSABILITÉ DE LA GESTION, ANIMATION ET DIFFUSION SUR L'ÉCRAN DE LA PLACE DU CITOYEN DE CHICOUTIMI PAR LA VILLE DE SAGUENAY**

VS-CE-2018-594

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay de reprendre la gestion et l'animation de la Place du Citoyen de l'arrondissement de Chicoutimi et de travailler en concertation avec l'Association des Centres-Villes de Chicoutimi inc.;

CONSIDÉRANT l'expertise du Service des communications et des relations avec les citoyens en ce qui concerne la gestion et la diffusion sur l'écran;

CONSIDÉRANT l'expertise du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en matière de gestion d'équipement et d'animation;

À CES CAUSES, il est résolu :

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

QUE la Ville de Saguenay donne la responsabilité d'établir une programmation de diffusion sur l'écran de la Place du Citoyen au Service des communications et des relations avec les citoyens et que ce dernier soit également responsable de la régie technique;

QUE le budget de 50 000 \$, récurrent, pour l'établissement de la programmation et la régie de l'écran soit versé au budget du Service des communications et des relations avec les citoyens et qu'un montant, non récurrent, de 5 000 \$ pour l'achat de matériel technique, leur soit également versé;

QUE la Ville de Saguenay mandate le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à établir une programmation annuelle d'activités à la Place du Citoyen en collaboration avec l'Association des Centres-Villes de Chicoutimi inc.;

QUE le budget de 33 300 \$, récurrent, nécessaire à la réalisation de la programmation annuelle d'activités soit versé au budget du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire et qu'un montant non récurrent de 2 500 \$ pour l'achat de caméra;

ET QUE la Ville de Saguenay mandate l'Association des Centres-Villes de Chicoutimi inc. à répondre aux demandes de réservation de la Place du Citoyen auprès des organisations désireuses d'y présenter une activité;

Adoptée à l'unanimité.

### **3.46 MAISON DES JEUNES DE LA BAIE – OPÉRATION ESTIVALES 2018**

VS-CE-2018-595

CONSIDÉRANT le contexte particulier menant à l'absence d'animateur terrain et à la Maison des jeunes de La Baie pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT le travail amorcé par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire quant à la mise à niveau du support par la Ville de Saguenay aux diverses Maisons des jeunes de son territoire;

CONSIDÉRANT les diminutions budgétaires du gouvernement du Québec récemment survenues;

CONSIDÉRANT la non-accessibilité au programme été étudiant;

CONSIDÉRANT l'importance de supporter une action auprès d'une clientèle parfois sensible;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'opérations pour maintenir cette activité de l'ordre de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse une subvention de vingt-quatre mille dollars (24 000 \$) à la Maison des jeunes de La Baie dans le but d'assurer le maintien des opérations tout au long de la période estivale 2018 ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire «aide aux organismes».

Adoptée à l'unanimité.

### **3.47 ÉVALUATION PHOTOMÉTRIQUE – CENTRE GEORGES-VÉZINA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-596

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur de service peut accorder une autorisation de dépenses pour des services professionnels, mais doit indiquer cette dépense

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

dans un rapport qu'il s'engage à transmettre au comité exécutif, à la première séance tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant cette autorisation.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Janietech par le directeur de service dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin de réaliser une étude de photométrie de l'enceinte du centre Georges Vézina.

QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget R140005-015

Adoptée à l'unanimité.

### **3.48 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR - PARC TREFFLÉ-GAUTHIER / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-597

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser la modification de l'alimentation électrique de l'éclairage sur poteau au Parc Trefflé-Gauthier (arrondissement Jonquière).

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 7 750,00 \$ plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 6501101-R170142-025.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.49 ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DES JEUX D'EAU ET ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR – PARC ST-PHILIPPE / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-598

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser un projet consistant à l'ajout de jeux d'eau au Parc St-Philippe (arrondissement Jonquière) ainsi que la modification de l'alimentation électrique de l'éclairage sur poteau.

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 6 575,00 \$ plus les taxes applicables, soient puisés à même le poste budgétaire 6501101-R170142-026.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.50 MODULE D'ENTRAÎNEMENT POUR POMPIERS – CASERNE CHICOUTIMI-NORD – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER** VS-CE-2018-599

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin d'aménager un module d'entraînement pour pompiers à la caserne de Chicoutimi-nord.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée 24 144.75\$, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R160152-003.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.51 UTILISATION DE L'EXCÉDENT 2017 DE LA VILLE DE SAGUENAY** VS-CE-2018-600

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement disponible provenant de l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la gouvernance d'adopter des principes de saine gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le 1<sup>er</sup> mars dernier, via la résolution VS-CE-2018-199, on a utilisé l'excédent de fonctionnement affecté à la hauteur de 750 000 \$ pour combler le manque à gagner relatif à l'activité déneigement.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay injecte un montant de 1 400 000 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté à l'énergie et déneigement afin de renflouer le montant utiliser de 750 000 \$ et également augmenter cette réserve à la hauteur de 1 650 000 \$.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.52 RÉPARATION DU STATIONNEMENT À ÉTAGES MORIN – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POURVOIR DE DÉLÉGUER** VS-CE-2018-601

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,



## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Norda Stelo, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans, devis et service durant la construction pour le projet de réparation du stationnement à étages Morin, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 24 834.60 \$, soient puisés à même le poste budgétaire R 140005 013

Adoptée à l'unanimité.

### **3.53 RENFORCEMENTS STRUCTURAUX – PHASE 2 – CENTRE GEORGES-VÉZINA – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-602

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Gémel inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser la phase 2 pour les renforcements structuraux de la toiture, afin qu'elle soit conforme aux normes en vigueur.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée 24 489,68\$, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire R140005-015.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.54 PLAN DIRECTEUR EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE – PALAIS DES SPORTS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER**

VS-CE-2018-603

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Ambioner par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour réaliser un Plan directeur en efficacité énergétique au Palais des sports, arrondissement de Jonquière.

QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 13 797\$ (taxes incluses) soient puisés à même le poste budgétaire R 180011 001.

Adoptée à l'unanimité.

**3.55 COMMISSION DES SPORTS ET DU PLEIN AIR – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1ER MAI 2018**

**3.55.1 VENTE ÉQUIPEMENT FOOTBALL (VS-CSPA-2018-13)**

VS-CE-2018-604

CONSIDÉRANT que la résolution VS-CE-2016-591 n'est plus valide suite à l'échec de la tentative de la Commission scolaire de La Jonquière de relancer le football scolaire et qu'elle a redonné par le fait même les équipements de football donnés à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Commission des sports et du plein air, lors d'une rencontre tenue le 16 janvier 2018, a manifesté l'intention de demander aux organismes intéressés par les équipements de football de faire une offre d'achat;

CONSIDÉRANT que seul l'Équipe de football Les Montagnais a fait une offre au montant de 200 \$ par le biais d'une lettre adressée le 20 mars 2018;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay abroge la résolution VS-CE-2016-591 portant sur la distribution des actifs de l'Association de football de Jonquière suite à sa dissolution;

ET QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre de 200 \$ de l'équipe de football les Montagnais du Saguenay-Lac-Saint, organisme sans but lucratif légalement constitué, offre jugée raisonnable compte tenu de la vétusté des équipements.

Adopté à l'unanimité.

**3.55.2 CENTRE MULTISPORT NAZAIRE-GIRARD (VS-CSPA-2018-14)**

VS-CE-2018-605

CONSIDÉRANT que la convention entre la Ville de Saguenay et le Centre multisport Nazaire-Girard vient à échéance le 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'harmonisation des protocoles d'entente est en cours de réalisation et que dans ces circonstances, il serait prématuré de renouveler une entente sur plus d'un an.

CONSIDÉRANT le consentement du Centre multisport Nazaire-Girard à signer un addenda, sans aucune autre condition;

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saguenay accepte qu'un addenda soit signé avec le Centre multisport Nazaire-Girard, afin de prolonger la convention jusqu'au 30 juin 2019, avec le consentement des deux parties;

ET QUE MM Éric Gauthier et Martin Dallaire, respectivement chef de division et conseiller en sport au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay l'addenda à intervenir avec le Centre multisport Nazaire-Girard de Laterrière.

Adopté à l'unanimité.

**3.55.3 ACTIVITÉ VÉLO DE DESCENTE AU CENTRE DE SKI MONT-BÉLU – PROTOCOLE TRIPARTIE (VS-CSPA-2018-15)**

VS-CE-2018-606

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay autorise, depuis 2013, l'aménagement de sentiers de

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

vélo de montagne pour la descente à l'intérieur de sa propriété, soit le mont Bélu;

CONSIDÉRANT que la Société Bélu inc. agit comme gestionnaire du Centre de ski Mont-Bélu par le biais d'une convention de gestion, renouvelée en mars 2014, avec la Ville de Saguenay, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay reconnaît l'expertise de Vélo Saguenay (nouveau nom officiel de Vélo Chicoutimi) au sujet de l'aménagement des réseaux cyclables de sentiers de montagne sur l'ensemble de son territoire par le biais d'une convention renouvelée en mars 2018;

CONSIDÉRANT que les trois parties désirent renouveler le protocole d'entente concernant la gestion de l'activité de vélo de montagne de descente au Centre de ski Mont-Bélu afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun;

CONSIDÉRANT qu'une subvention d'opération de 14 000 \$ a déjà été versée pour la saison 2018 (résolution numéro VS-CE-2018-93);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte de signer un protocole d'entente avec la Société Bélu inc. et Vélo Saguenay afin d'établir les modalités entre les diverses parties au sujet de la responsabilité, de l'opération, de l'entretien et de l'animation des sentiers de descente en vélo de montagne au Centre de ski Mont-Bélu;

ET QUE la Ville de Saguenay autorise Mmes Carolynne Dunn et Mélanie Murray, respectivement chef de division communautaire et plein air et conseillère plein air, à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay, un protocole d'entente avec les organismes Société Bélu inc. et Vélo Saguenay.

Adopté à l'unanimité.

### **3.55.4 RENOUELEMENT PROTOCOLE EURÊKO POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS PÉDESTRES (VS-CSPA-2018-16)**

VS-CE-2018-607

CONSIDÉRANT que l'organisme EURÊKO! travaille en collaboration avec la Ville de Saguenay, depuis plusieurs années, dans l'entretien et la mise aux normes des sentiers en milieu boisé sur le territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une révision des clauses monétaires chaque année;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7500530 et 7001047;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement des honoraires de gestion au montant de 32 250 \$, plus taxes applicables;

QUE la Ville autorise l'achat de matériaux et d'équipements pour un montant maximum de 10 000 \$, taxes incluses.

ET QUE les fonds soient puisés à même les budgets 7500530 et 7001047.

Adopté à l'unanimité.

### **3.55.5 AIDE FINANCIÈRE 2018 – ASSOCIATION SPORTIVE MARS-MOULIN INC. (VS-CSPA-2018-17)**

VS-CE-2018-608

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

CONSIDÉRANT qu'il y a une entente valide entre l'Association sportive Mars-Moulin et la Ville de Saguenay jusqu'au 30 avril 2022;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT les fonds disponibles dans le budget 7500530;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise de verser une aide financière de 38 000 \$ plus les taxes applicables pour l'année 2018;

QUE les fonds soient puisés à même le budget 7500530.

ET QUE le montant soit crédité du compte « Aide aux organismes » afin de le débiter au budget régulier de Service de la culture, des sports et de la vie communautaire vers leur UBR.

Adopté à l'unanimité.

### **3.56 DON DE MATÉRIEL USAGÉ – DIVERS ÉQUIPEMENT – CENTRAIDE – APPEL D'OFFRES 2018-206**

VS-CE-2018-609

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances désire se départir de matériel de bureau usagé;

CONSIDÉRANT que M. Martin St-Pierre, directeur général de Centraide Saguenay-Lac-St-Jean a accepté de recevoir ce matériel afin de redonner à la communauté;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte que la division de l'approvisionnement effectue un don de matériel de bureau usagé à **Centraide Saguenay-Lac-St-Jean, 475, boulevard Talbot, bureau 107, Chicoutimi (QC), G7H 4A3**, et ce tel que vu, sans garantie.

Adopté à l'unanimité.

### **3.57 COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AVRIL 2018**

#### **3.57.1 APPUI – DÉLOCALISATION DES SERVICES – ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE (VS-CSC-2018-11)**

VS-CE-2018-610

CONSIDÉRANT que L'Association canadienne pour la santé mentale Saguenay possède trois bâtisses afin de desservir leurs clientèles, situées dans l'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT le projet de L'Association canadienne pour la santé mentale Saguenay à offrir à leurs clientèles et travailleurs un environnement sécuritaire et adapté à leurs activités en rassemblant l'ensemble de leurs services et clientèles sous un même toit;

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 1200, boulevard Saguenay Ouest a été retenu pour la réalisation du projet impliquant Hébergement Plus;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

CONSIDÉRANT la demande de l'Association à ce que la Ville :

- achète le bâtiment situé au 672, boulevard St-Geneviève, évalué à 277 000 \$;
- modifie le zonage du lot de la bâtisse qui sera acheté selon la catégorie appropriée;
- octroie une garantie de prêt à Hébergement Plus aux fins d'acheter l'immeuble du Foyer de charité Val Racine;
- maintien le taux de taxes (0,50 \$/100 \$ - entente reconduite en 2013).

CONSIDÉRANT que l'organisme demande à la Ville d'attribuer un montant de plus ou moins 20 000 \$ annuellement sur une période de dix ans advenant le refus d'acquérir la bâtisse située au 672, boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'à l'achat du bâtiment un droit de mutation sera imposé à Hébergement Plus au montant de 31 958 \$;

CONSIDÉRANT les revenus supplémentaires anticipés de 8 392 \$ concernant les taxes municipales dans le cadre de la réalisation du projet;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay informe Hébergement plus de déposer sa demande de modification de zonage du lot de la bâtisse qui sera acheté selon la catégorie appropriée lors de l'acquisition du bâtiment sur le boulevard Saguenay au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

QUE la Ville de Saguenay informe Hébergement Plus des démarches qui doivent être faites auprès de la Commission municipale pour leur reconnaissance leur permettant une diminution de leur compte de taxes;

QUE la Ville de Saguenay accorde une aide financière de 8 500 \$ annuelle à l'Association canadienne pour la santé mentale Saguenay pour un maximum de 10 ans conditionnellement à la réalisation de leur projet;

ET QUE la Ville de Saguenay signifie dans une entente son retrait de subvention au moment où L'Association canadienne pour la santé mentale Saguenay vend sa bâtisse située au 672, boulevard Sainte-Geneviève à Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.57.2 APPUI – IMPLANTATION DE LA ROUTE DU LAIT AU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN (VS-CSC-2018-12)**

VS-CE-2018-611

CONSIDÉRANT la demande de Triolait, organisme communautaire soutenant l'allaitement au Saguenay, à ce que la Ville de Saguenay participe à l'implantation de la route du lait au Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribuent au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

CONSIDÉRANT qu'allaiter en public est un droit protégé par la charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Cour suprême a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT qu'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux mères d'allaiter ailleurs que dans les lieux publics;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à participer à La Route du Lait du Saguenay –Lac-Saint-Jean afin de soutenir la création d'environnements favorables à la poursuite de l'allaitement tout en démontrant un engagement concret envers les femmes, les enfants et les familles de Saguenay;

ET QUE madame Guylaine Houde directrice du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire soit autorisée pour et au nom de la Ville de Saguenay à signer tous documents pour l'adhésion de la Ville à la Route du Lait du Saguenay-Lac-Saint –Jean.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57.3 NOMINATION DES CITOYENS – COMMISSION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES, DE LA VIE DE QUARTIER ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (VS-CSC-2018-13)**

VS-CE-2018-612

CONSIDÉRANT l'appel de candidature publié sur le site Internet de la Ville de Saguenay, en février 2018 pour recruter des membres citoyens;

CONSIDÉRANT le processus de sélection a permis de sélectionner trois candidats et que chacun d'eux répondaient à tous les critères de sélection;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay nomme les personnes suivantes à titre de membres citoyens au sein de la Commission des services communautaire, de la vie de quartier et du développement social de la Ville de Saguenay pour un mandat de quatre ans :

Madame Sylvie Dubord  
Madame Stéphanie Houle  
Monsieur Claude Tremblay

Adoptée à l'unanimité.

**3.57.4 RENOUVELLEMENT CONVENTION – HALLES DE LA RIVIÈRE-AUX-SABLES (VS-CSC-2018-14)**

VS-CE-2018-613

CONSIDÉRANT que la Corporation des halles de la rivière désire poursuivre la gestion et l'utilisation, comme marché public, les Halles de la Rivière-aux-Sables, situées au 2310, rue Vaillancourt dans l'arrondissement de Jonquière

CONSIDÉRANT que la Corporation a bien rempli ses mandats et s'acquittera de toutes les sommes dues selon l'entente prise avec le Service des finances;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions exigées à la Corporation ont été respectées pour la saison 2017;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la Corporation des halles de la rivière à utiliser l'édifice situé au 2310, rue Vaillancourt dans l'arrondissement de Jonquière, comme marché public, pour la saison estivale 2018, moyennant le paiement d'un loyer de 180 \$, plus taxes applicables, et l'acquittement des frais énergétiques pour la période d'occupation;

## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

ET QUE Mme Carolyne Dunn et M. René Tremblay, respectivement chef de division plein air et vie communautaire et conseiller communautaire au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de gestion et d'utilisation définissant les modalités et les responsabilités de chacune des parties, et ce, pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.57.5 PROJET SOCIO-COMMUNAUTAIRE 2018 (VS-CSC-2018-15)**

#### VS-CE-2018-614

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de versement de subventions aux organismes communautaires dans le cadre du projet sociocommunautaire pour l'été 2018;

CONSIDÉRANT le maintien de la concertation entre le milieu communautaire et le Service de la sécurité publique via le projet de patrouille à vélo (six policiers à vélo pour une période de plus ou moins 20 semaines);

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir la présence d'intervenants dans les parcs et espaces verts sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi, la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi ainsi que le Patro de Jonquière désirent assurer une présence sociocommunautaire dans les parcs et espaces verts et maintenir leur collaboration avec la Ville;

CONSIDÉRANT que le Service de travail de rue de Chicoutimi, la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi et le Patro de Jonquière s'engagent à :

- Réaliser l'intervention sociale nécessaire pendant plus ou moins 20 semaines, jusqu'à concurrence de 410 heures;
- Fournir un journal de bord hebdomadaire des activités, lieux visités et interventions réalisées;
- Fournir les feuilles de temps du personnel étudiant;
- Encadrer et former le personnel étudiant avec des professionnels de l'intervention sociale et communautaire et assurer un lien avec les tables de concertation en matière d'intervention jeunesse;
- Être présents aux rencontres de concertation convoquées par le Service de la sécurité publique de la Ville de Saguenay pour le projet;
- Déposer un bilan final, incluant une annexe du bilan financier de la subvention avant le 30 novembre 2018.

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000903;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement des subventions de la façon suivante :

- 21 300 \$, au Service de travail de rue de Chicoutimi, soit 10 650 \$ pour l'arrondissement de La Baie et 10 650 \$ pour l'arrondissement de Chicoutimi;
- 10 650 \$ à la Corporation les adolescents et la vie de quartier de Chicoutimi, pour l'arrondissement de Chicoutimi;
- 10 650 \$ au Patro de Jonquière pour l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000903.

Adoptée à l'unanimité.

**3.57.6 PROTOCOLE POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SCOLAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY (VS-CSC-2018-16)**

VS-CE-2018-615

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu de remettre à jour les protocoles d'entente avec la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au sujet de l'utilisation des locaux pour les camps de jour des écoles Charles-Gravel, Grandes-Marées et l'Odyssée Lafontaine/Dominique-Racine;

CONSIDÉRANT la prolongation de l'entente d'une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget 7000500;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay renouvelle les protocoles d'entente avec la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au sujet de l'utilisation de certains locaux pour les camps de jour de Ville de Saguenay dans les écoles secondaires Charles-Gravel, l'Odyssée Lafontaine/Dominique-Racine et des Grandes-Marées pour une durée de trois ans soit 2018, 2019 et 2020 au coût de 3 000 \$ par établissement pour un montant total de 9 000 \$ plus taxes applicables;

QUE monsieur Jean-Paul Côté et madame Carolyne Dunn, respectivement directeur adjoint et chef de division plein air et vie communautaire soient autorisés à signer lesdits protocoles pour et au nom de la Ville de Saguenay.

Adoptée à l'unanimité.

**3.58 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION VS-CE-2018-402**

VS-CE-2018-616

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 12 avril 2018 de la résolution VS-CE-2018-402 conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les citées et villes.

Adoptée à l'unanimité.

**3.59 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉOLUTION VS-CE-2018-389**

VS-CE-2018-617

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction daté du 12 avril 2018 de la résolution VS-CE-2018-389 conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les citées et villes.

Adoptée à l'unanimité.

**3.60 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MAI 2018**

VS-CE-2018-618

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 2 mai 2018 par la



## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

Commission des ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte la recommandation numéro VS-CRH-2018-056, qui devient une résolution de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.61 ENGAGEMENT AUPRÈS DU MFFP POUR RÉALISER UN PLAN COMPENSATOIRE DE L'HABITAT FAUNIQUE AU QUAI INTERNATIONAL DES CROISIÈRES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-CE-2018-619

CONSIDÉRANT que pour obtenir un certificat d'autorisation, la ville doit s'engager par résolution à déposer et réaliser un plan de mesures compensatoires pour la perte d'habitat faunique de  $\pm 368 \text{ m}^2$  selon le rapport de caractérisation du milieu hydrique à venir.;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay s'engage à faire accepter par le MFFP un plan compensatoire de l'habitat faunique dans le cadre du projet d'ajout de pontons flottants au quai international des croisières de l'arrondissement de La Baie.

QUE la ville de Saguenay s'engage à réaliser le plan compensatoire de l'habitat faunique préalablement accepté;

QUE la ville de Saguenay s'engage à respecter les procédures établies dans le guide « Fondation de la faune du Québec et ministère de l'Environnement et de la Faune. 1996. Habitat du poisson. Guide de planification, de réalisation et d'évaluation d'aménagement. Québec. 133p, Fleury, M et Boula, D, 2012 ».

QUE le directeur du service des immeubles soit autorisé à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.62 RÉGULARISATION DE L'OCCUPATION DU LIT DU COURS D'EAU AU QUAI INTERNATIONAL DES CROISIÈRES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-CE-2018-620

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser l'occupation du lit du cours d'eau au quai international des croisières pour obtenir le certificat d'autorisation nécessaire à la mise en place des nouveaux pontons flottants.

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la direction de la gestion hydrique de l'état pour régulariser l'occupation du lit du cours d'eau au quai international des croisières de l'arrondissement de La Baie et que le directeur dudit service soit autorisé à signer tout document relatif à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.63 DON DE MATÉRIEL USAGÉ – CONTENEURS**

VS-CE-2018-621

CONSIDÉRANT que la division approvisionnement du Service des finances a reçu une requête afin d'obtenir deux conteneurs dont la municipalité veut se départir (2018-198);

## Comité exécutif du 9 mai 2018

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de Cuisilam afin d'obtenir ces deux conteneurs et autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à vendre ces équipements usagés au montant de 250 \$ chacun, tels que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.64 LOCATION D'UNE CHARGEUSE SUR ROUES SANS OPÉRATEUR – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-168**

VS-CE-2018-622

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour la location d'une chargeuse sur roues sans opérateur (appel d'offres 2018-168);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉQUIPEMENT SMS INC. (NEQ : 1161238622)

205, rue Clément Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Postes 1 et 2 :

**18 088,68 \$**

Option 1 :

**9 025,54 \$**

TOROMONT CAT QUÉBEC, DIVISION D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE

(NEQ : 1144694263)

5001, route Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8

Postes 1 et 2 :

**21 491,82 \$**

Option 1 :

**9 856,81 \$**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Équipement SMS inc.	1 et 2	Location d'une chargeuse sur roues sans opérateur	15 732,70 \$
	3	Option 1 - Chargeuse sur roues (mois supplémentaire)	7 850,00 \$
Total avant taxes :			23 582,70 \$
TPS :			5% 1 179,14 \$
TVQ :			9,975 % 2 352,37 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>27 114,21 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4100802-25160.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.65 RÉFECTION ET SYNCHRONISATION DES HORLOGES / TOUR DE L'HÔTEL DE VILLE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-159**

VS-CE-2018-623

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection et la synchronisation des trois (3) horloges de la tour de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2018-159);

## Comité exécutif du 9 mai 2018

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 28 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LÉO GOUDREAU ET FILS (NEQ : 1166610320)  
241, chemin Saint-François-Xavier, Delson (Québec) J5B 1X8

19 740,06 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Léo Goudreau et fils	1	Réfection et synchronisation des horloges / Tour de l'hôtel de ville/ Arrondissement de Chicoutimi	17 169,00 \$
Total avant taxes :			17 169,00 \$
TPS :		5%	858,45 \$
TVQ :		9,975 %	1 712,61 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>19 740,06 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183-005.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.66 MARQUAGE DES CHAUSSÉES – FINITION / ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-153**

VS-CE-2018-624

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour fournir la peinture et effectuer le pré-marquage, le marquage et l'effaçage par scarification sur différentes rues et boulevards de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2018-153 estimé de 95 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'à la fin de la première semaine complète d'août 2018 et comporte deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ASPHALTE HENRI LABERGE INC. (NEQ : 1165766693)  
4166, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

70 787,24 \$

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.  
(OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES) (NEQ : 1172403942)  
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

91 510,62 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Asphalte Henri Laberge inc.	1	Marquage des chaussées - Finition / Arrondissement de Jonquière	61 567,50 \$
Total avant taxes :			61 567,50 \$
TPS :		5%	3 078,38 \$
TVQ :		9,975 %	6 141,36 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>70 787,24 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000302.

Adoptée à l'unanimité.

**3.67 MARQUAGE DES CHAUSSÉES – FINITION / ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS –  
APPEL D'OFFRES 2018-152**

VS-CE-2018-625

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour fournir la peinture et effectuer le pré-marquage, le marquage et l'effaçage par scarification sur différentes rues et boulevards de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2018-152 estimé de 75 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'au 18 juillet 2018 et comporte deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.  
(OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES) (NEQ : 1172403942)  
800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

87 052,35 \$

ASPHALTE HENRI LABERGE INC. (NEQ : 1165766693)  
4166, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

88 646,21 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Alain Deschênes Construction inc. (Opr. Signalisation Inter-Lignes)	1	Marquage des chaussées - Finition / Arrondissement de Chicoutimi	75 714,15 \$
Total avant taxes :			75 714,15 \$
TPS :		5%	3 785,71 \$
TVQ :		9,975 %	7 552,49 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>87 052,35 \$</b>

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

---

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000301.

Adoptée à l'unanimité.

**3.68 MARQUAGE DES CHAUSSÉES – FINITION / ARRONDISSEMENT DE LA  
BAIE SECTEUR LATERRIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES  
SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-151**

VS-CE-2018-626

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de la peinture et effectuer le pré-marquage, le marquage et l'effaçage par scarification sur différentes rues et boulevards de l'arrondissement de La Baie ainsi que du secteur de Laterrière (appel d'offres 2018-151 estimé de 50 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'au 18 juillet 2018 et comporte deux options de renouvellement pour une année supplémentaire chacune aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ALAIN DESCHÊNES CONSTRUCTION INC.

(OPR. SIGNALISATION INTER-LIGNES) (NEQ : 1172403942)

800, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

**20 738,62 \$**

ASPHALTE HENRI LABERGE INC. (NEQ : 1165766693)

4166, boulevard du Royaume, Jonquière (Québec) G7Z 0A2

21 101,64 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Alain Deschênes Construction inc. (Opr. Signalisation Inter-Lignes)	1 et 2	Marquage des chaussées - Finition / Arrondissement de La Baie et secteur Laterrière	18 037,50 \$
Total avant taxes :			18 037,50 \$
TPS :			5% 901,88 \$
TVQ :			9,975 % 1 799,24 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>20 738,62 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000303.

Adoptée à l'unanimité.

**3.69 ACQUISITION DE MODULES DE JEUX – PARC MULTISERVICE SHIPSHAW  
/ ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À  
L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS- APPEL D'OFFRES 2018-145**

VS-CE-2018-627

## Comité exécutif du 9 mai 2018

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de modules de jeux pour le parc Multiservice Shipshaw dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2018-145);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC. (NEQ : 1163537765)

700, rue des Calfats, Lévis (Québec) G6Y 9E6

Pointage final : 93.90

Rang : 1

Prix : 48 485,91 \$, taxes incluses

INDUSTRIES SIMEXCO INC. (LES) (NEQ : 1173067456)

1709, Montée Sainte-Julie, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2

Pointage final : 86.00

Rang : 2

Prix : 47 491,95 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1

Proposition 2 - Facultative

Pointage final : 76.93

Rang : 3

Prix : 48 119,01 \$, taxes incluses

TESSIER RÉCRÉO-PARC INC. (NEQ : 1143424589)

825, rue Théophile-Saint-Laurent, C.P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1

Proposition 1

Pointage final : 72.80

Rang : 4

Prix : 49 486,28 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>ITEM</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Équipements récréatifs Jambette inc.	1	Proposition 1 – Ensemble de modules de jeux	42 170,83 \$
Total avant taxes :			42 170,83 \$
TPS :		5%	2 108,54 \$
TVQ :		9,975 %	4 206,54 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>48 485,91 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501101.024.R170142.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.70 PLANAGE À FROID ET DÉCOHÉSIONNEMENT DE PAVAGE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL 'OFFRES 2018-138**

VS-CE-2018-628

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour le planage à froid et le décohesionnement de pavage pour le Service des travaux publics de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-138 estimé de 190 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 31 décembre 2018.

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

INTER-CITÉ CONSTRUCTION LTÉE (NEQ : 1143991546)

205, boulevard du Royaume Est, C. P. 8146, Chicoutimi (Québec) G7H 5B5

Bloc 1 : **50 244,08 \$**  
 Bloc 2 : **156 940,88 \$**

LES CONSTRUCTIONS H.D.F. INC. (NEQ : 1142881581)

66, rue du Manoir Ouest, Cap-Saint-Ignace (Québec) GOR 1H0

Bloc 1 : 76 550,36 \$  
 Bloc 2 : 169 185,71 \$

ACTION CONSTRUCTION INFRASTRUCTURE ACI INC. (NEQ : 1147505458)

1095, rue Samuel-Racine, Joliette (Québec) J6E 0E8

Bloc 1 : 82 782,00 \$  
 Bloc 2 : 184 534,88 \$

COMPAGNIE ASPHALTE (CAL) (NEQ : 1145755295)

4000, chemin des Sables, Laterrière (Québec) G7N 1L7

Bloc 1 : 94 164,53 \$  
 Bloc 2 : 236 273,63 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>BLOC</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Inter-Cité Construction ltée	1	Planage à froid	43 700,00 \$
	2	Décohésionnement de pavage	136 500,00 \$
Total avant taxes :			180 200,00 \$
TPS :		5%	9 010,00 \$
TVQ :		9,975 %	17 974,95 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>207 184,95 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-070.

Adoptée à l'unanimité.

**3.71 BORDURES ET TROTTOIRS – NOUVEAUX QUARTIERS – ANNÉE 2018 –  
 RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL  
 D'OFFRES 2018-137**

VS-CE-2018-629

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réalisation de bordures et trottoirs de nouveaux quartiers pour la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-137 estimé de 180 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

JEAN LECLERC EXCAVATION INC. (NEQ : 1143595040)

435, rue Fichet, Québec (Québec) G1C 6Y2

Postes 1 à 7 : **210 859,84 \$**

## Comité exécutif du 9 mai 2018

B.M.Q. INC. (NEQ : 1146554705)

1054, boulevard Bastien, Québec (Québec) G2K 1E6

Postes 1 à 7 : 241 917,18 \$

INTER-PROJET (9099-3593 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1149770274)

3530, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 9H3

Postes 1 à 7 : 368 670,22 \$

LES CONSTRUCTIONS ST-GELAIS (9099-3197 QUÉBEC INC.)

(NEQ : 1149767692)

7, rue Paul-René Tremblay, Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 3E4

Postes 1 à 7 : 375 556,64 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Jean Leclerc Excavation inc.	1 à 7	Bordures et trottoirs - Nouveaux quartiers - Année 2018	183 396,25 \$
Total avant taxes :			183 396,25 \$
TPS :			5% 9 169,81 \$
TVQ :			9,975 % 18 293,78 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>210 859,84 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R150135-070.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.72 PRODUITS PÉTROLIERS – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-136

VS-CE-2018-630

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et la livraison de produits pétroliers de carburant diesel clair à très faible teneur en soufre, -25 et -40 TFTS, sur différents chantiers de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-136);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'au 31 mars 2019 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du poste 1 est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du poste 2 est à titre préventif et sera utilisé qu'en cas d'exception puisqu'il concerne la livraison en dehors des heures normales de travail et que la quantité soumissionnée est d'une (1) heure;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

NUTRINOR COOPÉRATIVE (NEQ : 1141280447)

425, rue Melançon, St-Bruno (Québec) G0W 2L0

52 469,73 \$

PÉTROLES R.L. INC. (LES) (NEQ : 1162453832)

460, rue Racine Est, C.P. 8244, Chicoutimi (Québec) G7H 5B7

53 849,73 \$



**Comité exécutif du 9 mai 2018**

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Nutrinor Coopérative	1 et 2	Fourniture et livraison de produits pétroliers de carburant diesel clair à très faible teneur en soufre, -25 et -40 TFTS, sur différents chantiers de la Ville de Saguenay ainsi que livraison demandée en dehors des heures	52 469,73 \$
<b>GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>52 469,73 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8300660.26310.

Adoptée à l'unanimité.

**3.73 RÉFECTION DE LA TOITURE – PAVILLON ST-RAPHAËL /  
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE  
DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-121**

VS-CE-2018-631

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réfection de la toiture du pavillon St-Raphaël de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2018-121 estimé de 110 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

TOITURE F.G. (9192-7921 QUÉBEC INC.) (NEQ : 1164975758)  
65, chemin Price, Falardeau (Québec) G0V 1C0 **98 016,19 \$**

POLY-TOITURE INC. (NEQ : 1165009813)  
3459, rue de l'Énergie, Jonquière (Québec) G7X 0C1  
149 433,01 \$

TOITURES GILLES VEILLEUX (NEQ : 1169107811)  
363, rue Gustave Dessureault, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 3N4 180 050,85 \$

A. PLANTE ET FRÈRES INC. (NEQ : 1141870429)  
1525, rue de Nantes, Chicoutimi (Québec) G7H 7X5 204 115,12 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

<b>SOUMISSIONNAIRE</b>	<b>POSTE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT TOTAL</b>
Toiture F.G. (9192-7921 Québec inc.)	1 à 3	Réfection de la toiture - Pavillon St-Raphaël / Arrondissement de Jonquière	85 250,00 \$

## Comité exécutif du 9 mai 2018

Total avant taxes :		85 250,00 \$
TPS :	5%	4 262,50 \$
TVQ :	9,975 %	8 503,69 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>98 016,19 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183-003.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.74 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS – DOSSIER 2018-185**

VS-CE-2018-632

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achat pour des achats regroupés de pneus ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du *Code municipal* permettent à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre de services partagés du Québec (CSPQ) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay désire adhérer à ce dossier d'achat regroupé (DAR-Pneus CSPQ) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans une fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

À CES CAUSES, il est recommandé :

QUE la Ville de Saguenay confirme son adhésion à ce regroupement – DAR-Pneus géré par le CSPQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au le 31 mars 2022 (durée de 36 mois) ;

QUE la Ville de Saguenay confie au CSPQ, par l'entremise de l'UMQ, le processus menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents types de pneus nécessaires aux activités de la municipalité ;

QUE la Ville de Saguenay consent à ce que l'UMQ délègue au CSPQ, l'exécution de la présente entente;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à compléter, pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville de Saguenay estime ses besoins en pneus pour la durée du contrat de trente-six (36) mois à environ 999 000 \$;

QUE la Ville de Saguenay s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Saguenay reconnaît que, selon leur politique administrative, le CSPQ percevra, directement auprès des fournisseurs adjudicataires, des frais de gestion établis à 1 % (0,6 % versés au CSPQ et 0,4 % à l'UMQ) qui seront inclus dans les prix de vente des pneus.

ET QUE la Ville de Saguenay reconnaît, selon la politique administrative du CSPQ, être abonnée au portail d'approvisionnement du CSPQ.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100110-26490,

## Comité exécutif du 9 mai 2018

8100120-26490 et 8100130-26490.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.75 TRAVAUX DE RÉHABILITATION SANS TRANCHÉE PAR CHEMISAGE DE CONDUITE D'EAU POTABLE / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI, JONQUIÈRE ET LA BAIE – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-118

VS-CE-2018-633

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable et quelques réparations ponctuelles sur l'égout (appel d'offres 2018-118 estimé de 4 000 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

FORACTION INC. (NEQ : 1146024444)

270, rue Brunet, Mont Saint-Hilaire (Québec) J3H 0M6

**4 966 920,00 \$**

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. (NEQ : 1172408883)

9935, rue de Châteauneuf, entrée 1, bureau 200, Brossard (Québec) J4Z 3V4

5 347 889,66 \$

AQUAREHAB (CANADA) INC. (NEQ : 1166358797)

2145, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B8

8 547 701,40 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	PARTIE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
FORACTION INC.	A à M	Travaux de réhabilitation sans tranchée par chemisage de conduites d'eau potable / Arrondissements de Chicoutimi, Jonquière et La Baie	4 320 000,00 \$
Total avant taxes :			4 320 000,00 \$
TPS :		5%	216 000,00 \$
TVQ :		9,975 %	430 920,00 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>4 966 920,00 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 6501092-R170043 et 6501081-R160033.

Adoptée à l'unanimité.

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

**3.76 CHARGEUSES SUR ROUES 4V<sup>3</sup> - RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-132**

VS-CE-2018-634

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de chargeuses sur roues 4V<sup>3</sup> avec godet standard (appel d'offres 2018-132 estimé de 700 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

HYDROMECH INC. (NEQ : 1142333559)

2921, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini (Québec) G8L 1L6

Poste 1.1 : **321 213,71 \$**  
 Poste 1.2 : **Inclus**  
 Poste 2.1 : **321 213,71 \$**  
 Poste 2.2 : **Inclus**

NORTRAX QUÉBEC INC. (NEQ : 114915048)

1430, boulevard du Royaume Ouest, C. P. 8270, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1.1 : 365 090,47 \$  
 Poste 1.2 : Inclus  
 Poste 2.1 : 365 090,47 \$  
 Poste 2.2 : Inclus

ÉQUIPEMENT SMS INC. (NEQ : 1161238622)

205, rue Clément Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1

Poste 1.1 : 369 012,26 \$  
 Poste 1.2 : Inclus  
 Poste 2.1 : 369 012,26 \$  
 Poste 2.2 : Inclus

TOROMONT CAT QUÉBEC, DIVISION D'INDUSTRIES TOROMONT LTÉE  
 (NEQ : 1144694263)

5001, autoroute Transcanadienne, Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8

Poste 1.1 : 408 736,13 \$  
 Poste 1.2 : Inclus  
 Poste 2.1 : 408 736,13 \$  
 Poste 2.2 : Inclus

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge les postes 1 et 2 de ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, le poste 2 étant adjugé conditionnellement à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
HYDROMECH INC.	1.1	Chargeuse sur roues 4V <sup>3</sup>	279 377,00 \$
	1.2	Refroidisseur d'huile à différentiels	Inclus
	2.1	Chargeuse sur roues 4V <sup>3</sup>	279 377,00 \$
	2.2	Refroidisseur d'huile à différentiels	Inclus
Total avant taxes :			558 754,00 \$
TPS :		5%	27 937,70 \$

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

TVQ :	9,975 %	55 735,71 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>		<b>642 427,41 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R180008-103 (poste 1) et que les fonds requis soient puisés à même un projet à être créé lors de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt (poste 2).

Adoptée à l'unanimité.

**3.77 VÉHICULES UTILITAIRES COMPACT – RÉSULTAT SUITE À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS – APPEL D'OFFRES 2018-160**

VS-CE-2018-635

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour à l'acquisition de véhicules utilitaires compacts à traction intégrale (appel d'offres 2018-160 estimé de 140 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

PAUL ALBERT CHEVROLET BUICK  
 CADILLAC GMC LTÉE (NEQ : 1143544816)  
 870, boulevard Talbot, Chicoutimi (Québec) G7H 4B4

Poste 1 : 78 581,73 \$  
 Poste 2 : 38 960,01 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Paul Albert Chevrolet Buick Cadillac GMC ltée	1	Véhicule utilitaire compact à traction intégrale (Qté 2)	68 346,80 \$
	2	Véhicule utilitaire compact à traction intégrale (Qté 1)	33 885,64 \$
Total avant taxes :			102 232,44 \$
TPS :		5%	5 111,61 \$
TVQ :		9,975 %	10 197,69 \$
<b>TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus</b>			<b>117 541,74 \$</b>

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires R180009.102.27240 et R180009.106.27240.

Adoptée à l'unanimité.

**3.78 ZIP SAGUENAY- ENTENTE CONCERNANT LA COLLABORATION ENTRE LE MINISTÈRE DES FINANCES, LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION, L'ADMINISTRATION PORTUAIRE DE SAGUENAY ET LA VILLE DE SAGUENAY EN VUE DU DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SAGUENAY**

VS-CE-2018-636

QUE la Ville de Saguenay approuve les termes de l'entente concernant la collaboration entre le

## Comité exécutif du 9 mai 2018

Ministère des Finances, le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, l'Administration portuaire de Saguenay et la Ville de Saguenay en vue du développement de la zone industrialo-portuaire de Saguenay.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

### 3.79 CRITÈRES D'ÉVALUATION – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DE DÉVELOPPEMENT D'APPLICAITON WEB – APPEL D'OFFRES 2018-197

VS-CE-2018-637

CONSIDÉRANT la particularité du contrat à être donné;

CONSIDÉRANT la pertinence de qualifier les offres selon des critères plus pertinents pour ce type de contrat;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de Saguenay d'évaluer les soumissions en fonction d'un système de pondération et d'évaluation des offres;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif autorise l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres pour l'appel d'offres de services professionnels en architecture de développement Web concernant en fonction des critères suivants :

<p><b>1. <u>Expérience du soumissionnaire</u> :</b> Ce critère permet d'évaluer le soumissionnaire par rapport au mandat à réaliser.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède les compétences et l'expérience nécessaires à la réalisation du mandat en soumettant des projets qu'il a réalisés (3 minimum) et en précisant, par exemple, l'année, la complexité, la portée et l'envergure des travaux, les coûts et les impacts sur la collectivité desservie, le milieu d'intervention (envergure d'entreprise), le degré d'innovation démontrée, le respect des échéanciers prévus et tout autre renseignement pertinent. Pour chaque projet, le soumissionnaire doit inclure le nom d'un contact et la Ville de Saguenay se réserve le droit de communiquer avec cette personne afin de vérifier l'exactitude de l'information fournie.</p> <p>Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p>	20
<p><b>2. <u>Maîtrise des technologies nécessaires au mandat</u> :</b> Ce critère permet d'évaluer si le soumissionnaire dispose des ressources humaines avec l'expertise technique nécessaire à la réalisation optimale du mandat,</p> <p>Sur la base de l'information fournie à l'annexe 2, la ressource proposée sera évaluée selon les connaissances techniques identifiées. Pour chaque item, le soumissionnaire doit décrire brièvement dans quel projet cette expertise a été utilisée.</p> <p>Ville de Saguenay se réserve le droit d'exiger une démonstration ou d'effectuer une vérification dans le but de s'assurer que les ressources humaines du soumissionnaire disposent bel et bien de</p>	30

**Comité exécutif du 9 mai 2018**

<p>l'expertise technique requise aux termes de l'annexe 2.</p> <p>Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p>	
<p><b>3. <u>Expertise pertinente en architecture, analyse et gestion de projet</u></b> : Ce critère permet d'évaluer la qualité de l'expertise que possède la ressource proposée.</p> <p>Le soumissionnaire doit présenter des réalisations qui démontrent son expertise et ses habilités au niveau de l'architecture et la création de site Web et du développement d'application Web. Qui plus est, par ses réalisations, il doit démontrer une expertise d'analyse et de gestion de projet. Le tout sera évalué sur les connaissances techniques et la qualité des réalisations accomplies.</p> <p>Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p>	30
<p><b>4. <u>Vision et transfert de connaissance pour la réalisation du mandat</u></b> : Ce critère permet d'évaluer l'approche proposée par le soumissionnaire au niveau de la vision et du transfert de connaissance en vue de la réalisation du mandat.</p> <p>Le soumissionnaire doit faire référence à des expériences ou à des formations qui lui ont permis d'acquérir les aptitudes nécessaires pour le transfert de connaissance ou la formation de l'équipe. De plus, il devra préciser quel rôle pense-t-il pouvoir occuper et comment sa contribution pourrait faire grandir l'équipe.</p> <p>Un maximum de 4 pages est alloué pour répondre à ce critère. La taille de la police de caractère utilisée pour remplir ce formulaire ne doit pas être inférieure à 10 points.</p>	20
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

QUE le comité exécutif accepte de modifier le facteur qualité dans la formule obligatoire pour accorder une plus grande importance à la qualité de la solution offerte. Ainsi, le facteur qualité suggéré pour cet appel d'offres est de 30 au lieu de 50. La formule utilisée pour établir le pointage final sera donc celle-ci :  $((\text{pointage intérimaire} + 30) * 10\ 000) / \text{prix soumis}$ .

Adoptée à l'unanimité.

**3.80 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - MANDAT**

VS-CE-2018-638

QUE les honoraires de Me Éric Le Bel de la firme Fradette & Le Bel avocats au montant de 5 087,64 \$ taxes incluses lui soit payé relativement au mandat du conseiller Marc Pettersen.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les honoraires professionnels du Services des affaires juridiques et du greffe honoraires professionnels.

Adoptée à l'unanimité.

**3.81 RÉMUNÉRATION ET HORAIRE – BUREAU DE L'OMBUDSMAN**

VS-CE-2018-639

## Comité exécutif du 9 mai 2018

QUE, conformément à la résolution du conseil municipal qui a confié au comité exécutif le mandat de fixer la rémunération du secrétaire de l'Ombudsman, l'horaire de travail de ce dernier doit prévoir l'accès au bureau de l'Ombudsman au moins une journée par semaine et sa rémunération sera fixée à 480.77\$ brut par semaine.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. AIDE AUX ORGANISMES

VS-CE-2018-640

ET QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Cumulatif 2017-2018
000136	CEGEP DE JONQUIERE	Demande de partenariat avec le Cégep de Jonquière pour les activités sportives de l'équipe de football les Gaillards.	5000,00\$	5000,00\$	5000,00\$	10 000 \$
000137	COMMISSION SCOLAIRE RIVES-DU-SAGUENAY	Aide financière annuelle pour la sécurité des élèves côtes Roussel, St-Ange et du Parasol 2017-2018 (VS-CE-201-1139).	6377,93\$	6377,93\$	6377,93\$	12 755,86 \$
000138	MRC LAC-ST-JEAN EST	Contribution financière 2/5 selon entente VS-CE-2017-147 pour entretien des sentiers motoneiges saison 2017-2018.	15000,00\$	15000,00\$	15000,00\$	30 000 \$
000135	JONQUIERE-MEDIC INC	Demande d'aide financière dans le cadre de la campagne de financement 2018 de Jonquière-Médic.	9500,00\$	9500,00\$	9500,00\$	19 280 \$
000141	ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC KÉNOGAMI INC	Demande d'aide financière pour échantillonnage de l'eau, prises de lectures par stations, réseau surveillance des lacs.	6000,00\$	6000,00\$	6000,00\$	12 000 \$
000132	SOCIETE HISTORIQUE DU SAGUENAY	Demande d'aide financière sur trois ans pour un Plan de développement des activités de la SHS.	125000,00\$	15000,00\$	15000,00\$	191 582 \$
000134	ASSOCIATION DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE HANDICAPEE INTELLECTUELLE	Demande d'aide financière annuelle pour les activités conjointes entre ADHIS et la ville de Saguenay.	10000,00\$	10000,00\$	10000,00\$	16 945 \$
000151	CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY	Aide financière pour les activités culturelles du Conseil des arts de Saguenay	55,000.00\$	55,000.00\$	55,000.00\$	215,000.00\$

**REFUS**



## Comité exécutif du 9 mai 2018

---

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

Résolution	Sujet
VS-CE-2018-641	MOUVEMENT D'ÉDUCATION POPULAIRE ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE DU SLSJCC
VS-CE-2018-642	LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ- CŒUR DE JESUS

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 13 h 00.

\_\_\_\_\_  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

CD/sg